



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 février 2020

n° 040-20

Objet : *RD - ZAC de la Cassine - Protocole partenarial définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie et SNCF Immobilier*

- date de convocation le 21 février 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffent
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Aloïs Chassot à Sylvie Koska - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 février 2020

délibération n° 040-20

objet **RD - ZAC de la Cassine - Protocole partenarial définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie et SNCF Immobilier**

Xavier Dullin, président, rappelle que fort de son attractivité, le territoire de Grand Chambéry poursuit son développement, y compris en renouvellement urbain, dans les espaces les plus centraux de la ville centre.

Depuis 1996, des acquisitions sont menées sur le site de la Cassine par les collectivités compétentes pour constituer une réserve foncière afin de préserver les possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques et le développement de la gare de Chambéry. Les études menées depuis 2015 ont mis en lumière la nécessité d'appréhender ce secteur stratégique au cœur de l'agglomération et proche de grandes infrastructures non pas comme un parc d'activités économiques traditionnel mais comme un véritable quartier urbain à forte dominante économique, avec comme ambitions :

- de requalifier l'entrée de ville par la création d'un quartier attractif proposant une diversité d'usages intégrée dans son environnement,
- d'activer un écosystème urbain en intégrant en synergie les aspects économiques, sociaux, culturels et patrimoniaux,
- d'intégrer la nature en ville.

Ainsi, le dossier de création de la ZAC de la Cassine a été approuvé le 14 novembre 2018 par le Comité syndical de Chambéry-Grand Lac Economie.

La valorisation des emprises foncières du Groupe public ferroviaire (GPF), compte tenu de leur localisation, de l'évolution de leurs usages ou de l'effet de coupure du paysage urbain qui les caractérise, constitue dans ce cadre un levier stratégique.

Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie et SNCF Immobilier entendent mettre en place une démarche de travail partenarial pour partager et définir, le plus en amont possible de leur réflexion, les projets susceptibles d'être développés sur les sites du Groupe public ferroviaire identifiés comme potentiellement mutables, selon un calendrier et un processus à définir site par site.

Le protocole couvre 5 secteurs d'études :

- 4 secteurs au sein de la ZAC. L'enjeu pour les collectivités est de développer l'offre tertiaire et de réaliser le programme des équipements publics de la ZAC,
- 1 secteur hors ZAC, sur le site SERNAM, le long de l'avenue de la Boisse au nord de la gare. L'enjeu pour SNCF est de développer une opération immobilière mixte pouvant inclure notamment les reconstitutions des installations SNCF des autres secteurs. L'enjeu pour les collectivités est que cette opération immobilière contribue à poursuivre le renouvellement et la requalification du secteur nord de la gare, tout en étant garante d'une temporalité et d'une programmation complémentaires et non concurrentielles aux ZAC de la Cassine et de Vétrotex.

Le présent protocole d'accord a pour objet d'engager conjointement un travail de définition de l'opportunité et des conditions de mutabilité partielle ou globale des terrains ferroviaires visés dans le protocole, devant permettre leur classification (mutabilité à court terme, moyen terme ou long terme) au regard de leur capacité et potentiel de mutation. Il vise à définir pour chaque secteur :

- les objectifs stratégiques de chacun des partenaires,
- le programme commun d'études à réaliser,
- la répartition des maîtrises d'ouvrage pour chacune des études,
- le dispositif de coopération pour le suivi de la réalisation des études,
- le principe de financement de l'ensemble des études à réaliser pour chaque secteur,
- le dispositif de pilotage et de suivi des études,
- les modalités de diffusion et de capitalisation communes des études réalisées.

Le présent protocole est conclu pour une durée de 10 ans maximum, avec une prise d'effet à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau concernant tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :

Article 1 : approuve le protocole partenarial ci-annexé définissant les modalités de travail entre l'agglomération de Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie et SNCF Immobilier,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer le protocole et les documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 040-20

Objet de l'acte : RD - ZAC de la Cassine - Protocole partenarial définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac Economie et SNCF Immobilier

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 27 février 2020

Annexe(s) : Cassine - annexe 1, Cassine - protocole partenarial

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200227-lmc1H23202H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23202H1

Date de transmission en Préfecture : 09 mars 2020

Date de réception en Préfecture : 09 mars 2020

Période d'affichage : du au